

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

- **ARTICLE 1 :** Chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement.
- **ARTICLE 2 :** Les activités de l'école multisports "Planète Sport" s'adressent aux enfants âgés de 4 à 11 ans désireux de découvrir, de manière ludique, diverses pratiques sportives. Les séances sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'État. En aucun cas, l'école multisports ne peut se substituer à une garderie.
- **ARTICLE 3 :** L'activité de l'école multisports est une activité annuelle. Les frais de participation ne sont en aucun cas remboursables, sauf cas très exceptionnels intervenus avant les vacances de Noël (ex : déménagement...)..
- **ARTICLE 4 :** L'enfant ne pourra intégrer "Planète Sport" qu'une fois son dossier d'inscription complet et s'il a l'âge requis le jour de la première séance de son groupe d'affectation.
- **ARTICLE 5**: Les enfants seront tenus de respecter les horaires des séances. Pour les séances des mercredis et des samedis, il est important que les parents amènent les enfants au gymnase, de manière à ce que les séances puissent commencer à l'heure indiquée (ex : 10 minutes avant).
- **ARTICLE 6 :** Les parents devront prévenir et justifier systématiquement en cas d'absence de leur enfant. Ils pourront soit communiquer directement l'information aux éducateurs sportifs, soit contacter le service Action Éducative de la ville.
- **ARTICLE 7 :** Trois absences non communiquées pourront entraîner la radiation de l'enfant (sans aucun remboursement). L'assiduité et la motivation des enfants sont des éléments d'importance.
- **ARTICLE 8 :** Les nouveaux arrivants sur la Commune peuvent prétendre, selon les places disponibles, à une inscription en cours d'année. L'enfant intégrera l'activité en début de cycle et au maximum après les vacances de février, cela pour des raisons pédagogiques et pour favoriser la cohésion des groupes.
- **ARTICLE 9 :** Tout enfant se doit de respecter les lieux et le matériel qui lui seront mis à disposition. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire et d'un remboursement des dégâts occasionnés.
- **ARTICLE 10 :** Un comportement respectueux est indispensable envers le personnel éducatif et les enfants participant aux activités.
- **ARTICLE 11 :** Une tenue de sport appropriée est indispensable à la pratique des activités proposées. Une paire de chaussures de rechange propre est obligatoire, pour participer aux séances.
- **ARTICLE 12 :** "Planète Sport" décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels de valeur (bijoux, montre, etc....)
- **ARTICLE 13:** Il est interdit d'apporter des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures.

Denis GAYAUDON,